



CDI demissionne puis CDD arrive a son terme et chomage

Par alixelena12

Bonjour,

Mon CDD de un mois arrive a son terme bientôt, et je souhaiterais bénéficier de l'ARE (chômage). J'ai compris que pour être éligible, il faut cumuler au moins 910 heures de travail sur les deux dernières années, même sur plusieurs emplois. Je remplis ces conditions, car j'ai travaillé 9 mois en CDI dans une autre entreprise l'année dernière. Cependant, j'ai démissionné. Je comprends sur internet que le CDD qui arrive à sa fin rend éligible, tant qu'on puisse attester des heures min de travail auparavant.

Les heures travaillées lors de ce CDI démissionné sont-elles comptabilisées? Puis-je bénéficier du chômage dans cette situation ?

Merci par avance

Par Isadore

Bonjour,

Les heures travaillées lors de ce CDI démissionné sont-elles comptabilisées?

Oui

Puis-je bénéficier du chômage dans cette situation ?

Seulement si vous avez travaillé assez pendant votre CDD pour "neutraliser" la démission (ou si celle-ci avait un motif légitime). De mémoire c'est 65 jours ou 455 heures, soit environ quatre mois de travail.

Sauf démission légitime, les effets de celle-ci vous empêchent en effet de toucher les ARE tant que vous n'avez pas travaillé assez longtemps.

La liste des motifs de démission légitimes :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89[/url]

Par alixelena12

Bonjour,

Merci pour la réponse. Si le CDD dure bien 65 jours mais est à temps partiel (donc pas plus de 400h), c'est toujours valide ?

Merci!